

Cours : établissement de la déclaration en détail de la marchandise

1

Objectifs : être capable de faire le chargement d'une déclaration en détail de la marchandise

Les énonciations de la déclaration en détail

Format 01 : Entête

2

1ou8- Numéro de code en douane :

Mettre, dans cette case, le numéro de code en douane de l'exportateur concerné par l'opération. Ce numéro, qui est attribué par l'Administration des douanes, se compose de 7 chiffres suivis d'une lettre de l'alphabet ou de 7 chiffres pour les particuliers (numéro de la carte d'identité nationale pour les Tunisiens et celui du passeport pour les étrangers et concernant des opérations non commerciales).

A noter qu'une déclaration n'est recevable si elle ne comporte pas le numéro de code en douane de l'exportateur

5- Type de Déclaration :

Mettre à l'intérieur de la case, selon le cas, le code de la déclaration correspondant à l'opération envisagée

► 6-NOMBRE TOTAL D'ARTICLES :

Indiquer le nombre total d'articles que comporte la déclaration. Le nombre d'articles doit être exprimé à l'aide de 3 chiffres.

► 7-NOMBRE TOTAL DES COLIS DECLARES :

Cette case doit être servie dans tous les cas. Il convient d'y indiquer la somme des colis à dédouaner à l'aide de la même déclaration.

► 1-Exportateur/Fournisseur (Nom et Prénom ou Raison social, Adresse , Code postal, Ville et Pays):

Indiquer dans cette case Le nom et prénom ou la raison sociale de l'exportateur

L'adresse comprenant : le numéro et le nom de la Rue, de l'Avenue, suivis du code postal, du nom de la ville ou du village et du nom du pays.

A noter que la désignation en clair de l'exportateur, telle qu'elle vient d'être précisée, est donnée automatiquement par le système TTN.

► 8-IMPORTATEUR /Client : Nom, Prénoms ou raison sociale et adresse .

► 10-DECLARANT : Indiquer le nom, prénom ou raison sociale et adresse du déclarant.

Numéro de Répertoire:

la déclaration doit obligatoirement être répertoriée chez le déclarant autre qu'occasionnel sur un registre unique. Le numéro de répertoire attribué par le déclarant ou par le bureau des douanes doit être exprimé en 5 chiffres.

► 11-Pays de provenance : Indiquer, dans cette case, le code du pays préalablement choisi dans [la table de codification. T12](#) Ce code comporte 3 chiffres.

► 12-PAYS D'ACHAT/de Vente: Mentionner dans la case le code du pays et son nom comme cela a été expliqué au numéro de renvoi précédent, le pays où le contractant de l'importateur a son siège .

(788 Tunisie, 250 France, 380 Italie,
Chine 156, Turquie 792, Algérie 012, Brésil 076)

► 14-PAYS DE DESTINATION DEFINITIVE : On entend par pays de destination définitive le dernier pays où la marchandise doit être livrée.

► Type d'engagement:

A l'import et à l'export, c'est toujours

L'engagement A qui intervient et il est définie comme suit : c'est un engagement général par le déclarant assigne un régime douanier à la marchandise et s'engage à acquitter les droits et taxes exigibles et à se conformer aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux conditions particulières auxquelles est subordonnée son opération

► 15-MOYEN DE TRANSPORT:

Nationalité : Le code à utiliser est fonction du transport effectué à l'étranger, c'est-à-dire à l'importation jusqu'à la frontière tunisienne, à l'exportation, à partir de la frontière tunisienne.

Ce code correspond au code pays.

Mode : 1 pour le transport maritime, 2 pour le transport aérien, 4 pour le transport routier, 5 pour le transport par voie postale, 7 pour le transport maritime hors manifeste et 8 pour le transport aérien hors manifeste.

Identité du moyen de transport :

Indiquer pour le transport maritime: le nom du navire, pour le transport aérien: le numéro de vol comportant l'indicatif de la compagnie de transport et pour le transport routier: le type du moyen de transport suivi de son numéro d'immatriculation.

Date : Indiquer la date d'arrivée du ou des moyen(s) de transport utilisé(s) pour l'acheminement de la marchandise en Tunisie ou la date d'embarquement des marchandises.

► 16 -MODE DE LIVRAISON : Cette case doit être servie dans tous les cas. Préciser le code des conditions convenues entre le vendeur et l'acheteur, aux termes desquelles le vendeur s'engage à livrer les marchandises à l'acheteur (01: CIF, 02: CFR, 03: FAS, 09: FOB, 06: EXW, 13: DDP). Consulter, à cet effet, la [table "Modes de livraison" T44](#)

► 17-MODE DE PAIEMENT DES DROITS : Faire connaître la modalité envisagée pour le paiement des droits et taxes en mettant le code :

1. si les droits et taxes sont payés au comptant,
2. si les droits et taxes sont garantis par consignation (chèque, virement..)
3. si les droits et taxes sont garantis dans le cadre du crédit d'enlèvement,
5. si les droits et taxes sont payés à l'aide d'une obligation cautionnée.

NB: Pour une même déclaration, un seul mode de paiement est admis.

► 18-RELATION ACHETEUR/VENDEUR:

Indiquer la nature des relations commerciales, financières ou autres, contractuelles ou non, qui existent entre l'acheteur ou le destinataire et le fournisseur. La nature des relations doit être exprimée à l'aide d'un code qui figure à la table. ["Relation Acheteur/Vendeur" T89](#)

1-Indépendance total

2-Agence

3-Succursale

► 20-PRIX TOTAL FACTURE NET (P T F N): Cette case doit être servie dans tous les cas: Devise et Montant .

Euro:978 Dollars:840 Dinars:788

La valeur de la case 20 doit être égale à la somme des valeurs indiquées dans les cases 36 des différents articles.

A noter qu'il y a identité absolue entre le code monnaie et le code géographique du pays correspondant

La date de la facture

► 23-F R E T :

La case fret (devise et montant) ne doit être servie que dans le cas où le fret n'est pas inclus dans le prix facturé net. Elle n'est pas à servir pour les déclarations d'exportation.

23-1 : Devise : Mentionner le code de la devise dans laquelle est payé le fret.

23-2 : Montant : Préciser le montant du fret dû.

A noter que le fret sera exprimé en dinars et fraction de dinars.

► 24-ASSURANCE: Devise et Montant d'assurance.

Il est utile de rappeler qu'on entend par assurance, le montant de la prime versée à la compagnie d'assurance en ce qui concerne la marchandise transportée.

A noter que l'assurance étant réglée généralement en dinars avant l'établissement de la déclaration en détail, son montant sera exprimé en dinars et fraction de dinars, et représentera la somme réellement payée à ce titre

► 25-CODE BUREAU: Préciser le code du bureau des douanes choisi dans [la table de codification bureau de douane. T01](#)

Bureau Frontière :

On définit le bureau frontière comme étant le bureau par lequel la marchandise franchit la frontière douanière.

22: Bureau régional de Monastir

25: Bureau Frontalier de Skanès-Monastir

31: Bureau régional de Sousse

12: Bureau frontalier de Sousse port

40: Bureau frontalier de Ben Gardane Ras Jedir

Bureau de Destination :

On définit le bureau de destination comme étant le bureau sur lequel la marchandise est dirigée pour y être prise en charge.

16: Bureau Frontalier de Radès-Port(Complet)

47: Bureau Frontalier de Radès-Port(Groupage)

03 : Bureau frontalier de Tunis-Cartage

17 : Bureau frontalier de Goulette Nord

14: Bureau frontalier de Ghardimaou

09: Bureau régional de l'Ariana

► 26-LOCALISATION :

Indiquer l'emplacement physique de la marchandise dans le lieu où elle est présentée au service des Douanes. (Magasin cale, Parc à conteneur, Dépôt de douane...)

► 59- BUREAU DE DEDOUANEMENT :

Code :

Indiquer, dans cette case, le numéro de code qui correspond au bureau des douanes auprès duquel la déclaration doit être déposée. Le code du bureau doit être choisi dans [la table de codification T01](#). Le code bureau est à deux caractères numériques.

Avant de passer au format suivant, il faut enregistrer le mot de passe du service, puis le numéro du format suivant.

Les énonciations de la déclaration en détail:

Format 03 : Suite Entête

3-D.A.E :

Pour le fret très urgent, exemple (marchandise périssable ou inflammable) ou pour les utilisateurs des entrepôts franc, il est également possible d'établir une déclaration provisoire intitulée DAE (Demande d'autorisation d'enlèvement ou d'embarquement)

Procédure simplifiée de dédouanement :

Les entreprises travaillant sous le régime de transformation pour l'exportation bénéficient de facilités quant aux formalités douanières à accomplir à l'occasion des opérations d'importation et d'exportation et ce, par le dépôt d'une déclaration simplifiée appelée DAE (demande d'autorisation d'enlèvement ou d'embarquement)

D.A.E : Procédure simplifiée de dédouanement :

Afin de leur permettre de disposer des produits importés dans les meilleurs délais et d'exporter d'urgence les produits fabriqués par l'entreprise.

Le bénéfice de cette procédure simplifiée doit être sollicité auprès du bureau de rattachement de l'entreprise par une demande sur un modèle préétabli par l'administration.

► C'est une déclaration qui ne comporte pas :

- Certaines énonciations où ;

- Certains documents.

► Doit contenir :

- Les énonciations nécessaires à l'identification des marchandises ;

- Le régime douanier à assigner aux marchandises.

► Délais de régularisation :

8 jours à partir de la date du dépôt de la déclaration simplifiée.

9-ADRESSES DES LIEUX D'UTILISATION , D'ENTREPOSAGE OU DE MISE EN OEUVRE DES MARCHANDISES APRES DEDOUANEMENT SOUS REGIMES SUSPENSIFS :

Cette case doit être servie dans tous les cas où la marchandise est déclarée sous un régime suspensif quelconque.

15-MOYEN DE TRANSPORT:

Nationalité : Le code à utiliser est fonction du transport effectué à l'étranger, c'est-à-dire à l'importation jusqu'à la frontière tunisienne, à l'exportation, à partir de la frontière tunisienne.

Ce code correspond au code pays.

Mode : 1 pour le transport maritime, 2 pour le transport aérien, 4 pour le transport routier , 5 pour le transport par voie postale et 7 pour le transport maritime hors manifeste .

Identité du moyen de transport :

Indiquer pour le transport maritime: le nom du navire , pour le transport aérien: le numéro de vol comportant l'indicatif de la compagnie de transport et pour le transport routier: le type du moyen de transport suivi de son numéro d'immatriculation.

27-COURS DE CONVERSION DE LA DEVISE DE FACTURATION : C'est le taux moyen des derniers cours de change (achat et vente) de la devise de facturation en vigueur le jour du dépôt de la déclaration.

19-ECHEANCES : C'est la date d'échéance d'un engagement donné. Passé ce délai, le signataire de la déclaration et sa caution seraient en infraction pour inexécution des engagements souscrits dans les délais impartis.

Régimes Suspensifs : Cette case n'est à servir qu'en cas de déclaration de marchandises sous régimes suspensifs. Dans cette éventualité, on précisera, dans cette case, la date limite fixée par l'Administration pour la régularisation de la déclaration.

Dans tous les cas, cette date ne peut être supérieur à un ans.

Exemple: Si une opération est effectuée sous régime suspensif le 03/03/2014 et que le délai imparti est de 6 mois, la date d'échéance serait le 04/09/2014.

On indiquera dans ce cas dans la case échéance la date 04/09/2014

Engagement B :

Cette case n'est à servir que dans le cas d'une déclaration de transit ou d'exportation temporaire EP.

On précisera dans cette case la date limite qui a été accordée par le chef de bureau des douanes au déclarant pour présenter au bureau des

douanes de destination sa marchandise circulant sous couvert de la déclaration cette case ne peut dépasser 15 jours.

Exemple: S'il est alloué 2 jours pour le transport sous douane d'une marchandise déclarée le 03/03/2014 d'un bureau de douane à un autre, la date d'échéance de l'engagement B à indiquer dans le case 19 correspondante serait le 05/03/2014

Engagement C :

On indiquera, dans cette case, la date d'échéance du délai imparti au déclarant par le chef de bureau pour produire le ou les document(s) requis pour l'opération et faisant l'objet de l'engagement C indiqué sur la déclaration

22-MOYEN DE TRANSPORT : Marchandises en transit / cabotage national / transbordement (إعادة الشحن):

Il est précisé que le moyen de transport à considérer pour le cas particulier du transit, du cabotage ou du transbordement est celui qui est utilisé après le passage au bureau frontière (à l'importation) et avant le bureau frontière (à l'exportation).

Cas pratique :

La fondation agroalimentaire située à Soukra Gouvernorat d'Ariana code en douane n° 228344C compte exporter sur l'Algérie à son client "Les produits Magrébins" Avenue de l'indépendance n° 122 Alger 20 caisses marquées F.A.A n°1 à 20 renfermant chacune 20.5 kg brut et 20 kg net de Halwa Chamia aux fruits secs conditionnée en emballage d'un contenu net en boîte de 2.5 kg soit 8 boîtes dans chaque caisse au prix DDP de 2 Le transport sera effectué par camion Tunisien marque OM, immatriculé 5287 TU 102 partant le 21/04/2014 vers le bureau de douane de Ghardimaou.

11

Date facture 21/04/2014 Numéro facture :0218

Cours de conversion de la devise de facturation : 1 Euro=3.1978 Dinars

L'exportateur est non assujetti à la TVA

Le règlement financier sera réglé par virement bancaire un mois après la date de livraison de la marchandise.

➤ **Question : établir la déclaration relative à cette opération.**